



## AVIS AU PUBLIC

### en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le **projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «rue de Mersch» à Grosbous approuvé le 25 juin 2013 sous la référence 16758/115C** a été mis en procédure par le collège des bourgmestre et échevins.

Le projet élaboré par le **bureau d'études E-cone s.à r.l. de L-7502 Mersch, BP 128**, pour le compte de **Administration Communale de Grosbous demeurant à L-9154 Grosbous, rue de Bastogne n° 1 (figurant comme maître d'ouvrage)**, concernant les terrains inscrits au cadastre de la Commune de Grosbous, section A de Grosbous, sous les numéros 863/5339, 863/5340, 863/5341 et 863/5342 d'une surface totale de 11,02 ares, prévoit la **création de 4 lots**.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi précitée, le projet d'aménagement particulier avec le rapport justificatif afférent est déposé pendant 30 jours, du 03/08/2022 au 1/09/2022 inclus, au secrétariat communal à Grosbous où le public pourra consulter le dossier pendant les heures de bureau. Le projet est en outre publié sur le site internet [www.groussbus.lu](http://www.groussbus.lu).

Les observations et objections contre ce projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins **endéans le délai susdit**.

Grosbous, le 02 août 2022

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

*Paul Engel, bourgmestre,*

*Carlo Stein, secrétaire communal*

